

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

VU l'élection de M. Emmanuel TRIC en qualité de Président de l'Université Nice Sophia Antipolis lors du conseil d'administration du 28 juin 2017,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation d'absence et ordres de mission

I - Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCL, (sauf pour lui-même). Un état trimestriel des ordres de mission hors de la France métropolitaine signés dans le cadre de cette délégation sera adressé au Président.

II - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BEAUMONT, Directeur administratif du SCL pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même)
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCL sauf pour lui-même et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Budget

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues et en son absence à M. Jean-Luc BEAUMONT, Directeur administratif.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire 949 et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses (certification du service fait et liquidation des ordres de mission)
- les actes relatifs aux recettes
- les virements de crédits intra unité budgétaire.

ARTICLE 3 : Scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ROUVEYROL, Directeur du Service Commun en Langues, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiants pour les enseignements relevant du SCL.

- Aménagement de la scolarité des étudiants salariés et sportifs de haut niveau,
- Désignation des jurys d'examens
- Certificats de scolarité
- Attestations de réussite
- Diplômes du CUEFLE,
- Certifications en langues
- Relevés de notes

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif relative à la scolarité des étudiants et aux examens du SCL.

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

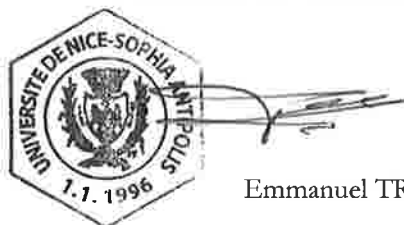
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 29 juin 2017

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Emmanuel TRIC

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. le Directeur Général des Services de l'Université
- M. l'Agent Comptable
- Mme la Directrice des Affaires Financières
- Intéressés